



PROTOCOLE D'ACCORD OBLIGATOIRE?

Par **Line78**, le **23/11/2020** à **11:19**

Suite à un recours déposé face à un projet immobilier que nous souhaitons annuler, le tribunal a statué.

Le projet va quand même pouvoir se réaliser et maintenant l'entreprise responsable du projet souhaite nous faire signer un "protocole d'accord". Est-ce obligatoire ?

D'avance je vous remercie pour votre aide.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Par **Visiteur**, le **23/11/2020** à **12:16**

Bonjour

Vous ne dites pas quelle a été la décision du tribunal ?

Il est possible que l'entreprise veuille maintenant "se couvrir".

Est-ce un protocole d'accord transactionnel et sur quoi porte-t-il... la construction, les réserves, le paiement ?